



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

REGLEMENT de la Manifestation Les « BOUCLES LANTONNAISES » 2026

Art 1 – Organisation et horaires

L'association de course à pied et marche sportive **Running Lanton**, en collaboration avec la mairie de LANTON, organise le **dimanche 01 Novembre 2026**, sur la commune de LANTON, une manifestation sportive intitulée « **Les Boucles Lantonnaises** »

« **Les Boucles Lantonnaises** » est une **course nature de 13 km** inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme par le comité départemental des courses pédestres de la Gironde.

Cette manifestation propose :

- 1 course individuelle chronométrée de 13 km
- 1 course individuelle chronométrée de 6 km
- 1 marche nature nordique chronométrée 13km
- Courses enfants **non chronométrées d'une distance adaptée à la catégorie de l'enfant.**

Départ et arrivée des épreuves : **COMPLEXE SPORTIF DE CASSY 33138 LANTON**

07h30 : Accueil des participants.

09h00 : Départ de la marche nordique. Le briefing aura lieu juste avant le départ.

09h20 : Rassemblement des enfants + échauffement

09h30 : Départ des courses enfants. Récompenses dans l'ordre d'arrivée pour les 3 premiers garçons et les 3 premières filles. Et une récompense pour chaque enfant.

10h00 : Départ groupé pour les courses de 13 km et de 6 km.

Le briefing de course aura lieu 10 min avant le départ.

11h30 : La fin réglementaire de la manifestation

11h30 : Remise des récompenses



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

Art 2 – Parcours

« **Les Boucles Lantonaises** » est une **course nature d'environ 13 km** dont le parcours empruntera la piste cyclable, des rues communales, le sentier du littoral ainsi qu'une partie de sentier en forêt. Le départ et l'arrivée sont prévues sur le complexe sportif de Cassy.

La petite Boucle, de 6 km, empruntera uniquement la piste cyclable, des rues communales et le sentier du littoral. Le départ et l'arrivée sont prévues sur le complexe sportif de Cassy.

La marche nordique, empruntera le même parcours que celui de la course nature de **13km**.

Courses enfant : 3 formats de course sont prévus suivant la catégorie de l'enfant.
Le parcours se fera exclusivement sur sentier.

1. Balisage du parcours

ATTENTION : Le parcours empruntant les voies communales, coureurs et marcheurs sont tenus de respecter le code de la route et de se tenir sur le côté droit de la chaussée en l'absence de zone piétons. **Chaque participant.e sera seul.e responsable du manquement à ces règles.**
Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours.

ATTENTION : le parcours étant commun aux marcheurs et coureurs, il est expressément demandé aux marcheurs de ne pas marcher en ligne afin de permettre aux coureurs, pouvant arriver à vive allure de vous dépasser sans heurt, ni risque de chute.

Art 3 – Conditions d'Inscription

2. Catégories d'âge

Les catégories d'âges seront celles valables pour la saison 2026/2027, avec un changement de catégorie ayant lieu le 1^{er} septembre 2026.

- **Les courses natures de 13km et de 6 km** sont ouvertes aux coureurs (hommes et femmes) des catégories Cadet à Master.

Attention : une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non-licenciés.

- **La marche nordique** chronométrée est ouverte à partir de la catégorie CADET à Master.

- **Les courses enfants** sont ouvertes aux catégories Benjamin, poussin et éveil.

Les enfants doivent avoir 7 ans le jour de la course.

Attention : les enfants courent sous la seule responsabilité des parents avec une autorisation parentale signée.



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

Le chronométrage est assuré par **PROTIMING** par l'intermédiaire d'un transducteur (puce) intégré au dossard.

3. Certificat Médical, Licences Sportives ou PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, **la participation à la course de 13km, de 6km, à la marche nordique ou sportive chronométrée, est soumise à la présentation obligatoire d'un justificatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, sous la forme :**

- Soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la **Fédération Française d'Athlétisme**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les **licences compétitions** de Triathlon seront acceptées.

(**Attention** : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Soit d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Soit d'un **Pass Prévention Santé**, document à créer très simplement et rapidement sur le site <https://pps.athle.fr/> et qui sera à télécharger sur Protiming au moment de l'inscription. Ce questionnaire se substitue à l'obligation d'un certificat médical et a des objectifs d'éducation et de prévention. En cas de doute, l'avis de votre médecin traitant ou médecin spécialiste est indispensable.

En cochant les différentes cases de ce module, vous vous engagez à avoir bien lu, bien compris et pris les dispositions nécessaires au regard des recommandations données.

Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Chaque participant ayant bien pris connaissance des difficultés des parcours et être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi.

Art 4 – Inscriptions

Inscription uniquement par internet sur le site de PROTIMING : <https://protiming.fr>

Par son inscription, le coureur accepte, sans réserve, ce présent règlement.

Soyez nombreux à venir courir, marcher afin de soutenir ceux qui en ont besoin.

★ 1€/dossard sera reversé à une association caritative.



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

<u>Jusqu'au dimanche 25 Octobre 23h59</u>	<u>Jusqu'au vendredi 30 Octobre 12h00</u>
Les droits d'inscription* sont fixés à :	Les droits d'inscription* sont fixés à :
- Course individuelle de 13km = 15 € - Course individuelle de 6km = 9 € - Marche nordique : 15 € - Course enfants : Gratuit	- Course individuelle de 13km = 18 € - Course individuelle de 6km = 12 € - Marche nordique : 18 € - Course enfants : Gratuit

*Les frais de gestion Protiming ne sont pas inclus dans les tarifs, comptez 1 € de plus.



Challenge entreprise ou association :

Le principe : chaque coureur-e ou marcheur-euse doit être inscrit sous le nom de la même entreprise ou de la même association pour être comptabilisé dans le challenge. Une récompense pour l'entreprise ou l'association qui aura regroupée le plus grand nombre de coureurs.

a- Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 30 Octobre 12h00** sur le site <https://protiming.fr>

Inscription possible sur place, au moment de la remise des dossards, dans la limite des dossards encore disponibles.

b- Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

c- Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu **au Complexe sportif de Cassy :**

- **Le samedi 31 Octobre** de 14h00 à 18h30
- **Le matin de la course** de 07h30 à 9h00

Un dossard pourra être récupéré par une tierce personne sur présentation de la photocopie de la CNI (ou autre preuve d'identité) du coureur.

Les dossards sont délivrés avec une puce incorporée, à l'exception des courses enfants.

La cession du dossard est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'athlète devra porter le dossard fourni par l'organisation, sur la totalité de la course.

Il devra être visible sur la poitrine ou accroché à un porte dossard.



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

Art 5 – Rétractation et règles sportives

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

ATTENTION : Les chiens sont interdits sur l'ensemble du parcours pour les courses et pour la marche. Par ailleurs, le port des oreillettes n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité

Art 6 – Assurances et responsabilité

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance contrat Multi-Pro n°57261615, souscrite auprès de La Compagnie ALLIANZ – BRU-GOUSSE-LE MERDY, située au 6 avenue de la république 33138 LANTON.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les participants courent ou marchent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature résultant du non-respect du code de la route par le participant ou du non-respect des consignes de sécurité transmises lors du briefing de course, mais également énoncées par les bénévoles mis sur le parcours.

Art 7 – Classement et Récompenses

Un classement sera établi pour chaque course et chaque catégorie.

Pour **la course nature de 13km** seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et 3 premiers hommes **au scratch**
- La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme de chaque catégorie, des cadets au master 10.

Pour **la course de 6km et la marche nordique** seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et 3 premiers hommes **au scratch**



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

Pour le challenge entreprise ou association : Sera récompensée l'entreprise ou l'association qui aura inscrit le plus de grand nombre de participants sur l'ensemble des courses.

La course enfants ne donnant pas lieu à un classement, chaque enfant sera récompensé dès la fin de sa course.

Les résultats seront publiés sur le site internet de Protiming : <https://protiming.fr>

Art 8 – Ravitaillements

Un ravitaillement sera positionné à l'arrivée de la course (liquide et solide) et disponible à l'ensemble des coureurs et marcheurs.

Sur le parcours, pour la course de 13 Km et les marches nordique, un ravitaillement est prévu au pk 8

Attention, la course « les boucles lantonaises » est une course éco-responsable soucieuse de la protection de l'environnement. Aussi, **merci de bien vouloir adopter le bon geste, en vous munissant de votre éco-cup, d'une gourde ou d'un gobelet.** Il n'y aura pas de gobelet sur les ravitaillements de parcours.

Sur le site de départ et d'arrivée, un dispositif de récupération des déchets (tri sélectif) sera installé. Nous vous demandons de bien vouloir en tenir compte et d'utiliser le bon contenant pour le bon déchet. Merci

Art 9 – Sécurité et soins

a- Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, sur pistes ou chemins en milieu naturel. De ce fait, attention à bien regarder à chaque traversée de route.

b- Sécurité des concurrents

Un service de sécurité est mis en place par des « signaleurs » postés tout au long du parcours.

Une antenne de secours, assurée par des secouristes du Comité Français de Secourisme et un médecin, sera installée dans le complexe sportif de Cassy.

En cas d'accident sur le parcours, les signaleurs, postés tout au long du parcours, seront à même de donner l'alerte.

c- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Art 10 – Protection de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique, pour cela il devra donc :

- Avoir sur lui son éco-cup pour son ravitaillement en eau
- Respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté.



Running Lanton, Association Loi 1901
25 avenue David de Vignerte 33138 LANTON
running.lanton@gmail.com
N° SIREN/SIRET : W336003206

- Respecter le balisage, les consignes des bénévoles et le code de la route.
- Respecter les bénévoles sans qui la course ne pourrait avoir lieu.

Soyez très vigilants lors des traversées de route, notamment celles de Blagon et du pont des chèvres, afin d'éviter les accidents

L'observation d'un comportement non citoyen pourrait entraîner l'élimination du concurrent fautif.

Art 11 – Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs de « Les Boucles Lantonnaises », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course « Les Boucles Lantonnaises », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée»

Art 12 – Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

LANTON, le 10 Juin 2026

La présidente de Running Lanton

Signé Fabienne BOROL